



# Calculer la révision annuelle du loyer

Fiche pratique publié le 05/04/2016, vu 662 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

**A la date prévue pour l'indexation, le bailleur doit utiliser le nouvel indice IRL publié du même trimestre de référence que celui indiqué dans le bail.**

## 1) Trimestre applicable

Si le bail ne précise pas le trimestre de l'indice à prendre en compte, c'est la date du dernier indice publié à la date de signature du contrat qui s'applique.

L'indice du trimestre de l'année en cours est à comparer, avec l'indice du même trimestre connu à la date de révision. L'indice de référence du loyer est publié chaque trimestre par l'INSEE sur le site [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

## 2) Signaler la variation de loyer au locataire

Le bailleur doit calculer lui-même la révision du loyer et communiquer par écrit le nouveau montant au locataire.

S'il [oublie](#) de réviser le loyer à la date prévue, le bailleur ne dispose que d'un an pour réparer son oubli.

Plus de précisions : [http://www.assistant-juridique.fr/calcul\\_revision\\_annuelle\\_loyer\\_habitation.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/calcul_revision_annuelle_loyer_habitation.jsp)